

## **Instructions relatives à la validation des formations continues en live-stream pour les organisateurs de formations continue en médecine interne générale**

Pour la SSMIG, les **formations continues en live-stream** sont des formations continues virtuelles qui ont lieu dans un intervalle de temps défini au préalable (date de début et de fin). Elles peuvent être comptabilisées dans le cadre de la formation continue soumise à obligation en tant que formation continue essentielle, pour autant que les dispositions du programme de formation continue MIG soient remplies et que la formation continue soit reconnue par la SSMIG.

### **Limitation à partir de 2024**

À partir de 2024, les formations continues en live-stream reconnues par la SSMIG pourront être comptabilisées avec une limitation de 12 crédits de formation continue essentielle par an (ou 36 crédits de formation continue essentielle pour trois années). Les formations continues en live-stream dépassant cette limite pourront être imputées en tant que crédits élargis. Cela s'appliquera à la fois aux formations continues reconnues automatiquement par la SSMIG et à celles l'étant sur demande.

### **Pas de limitation pour la période de 2020 à 2023**

En raison de la pandémie de coronavirus et des effets consécutifs, il est possible de comptabiliser entièrement et sans limitation en tant que formation continue essentielle les formations continues en live-stream reconnues par la SSMIG et suivies dans la période entre 2020 et 2023.

### **Demander des crédits pour les formations continues en live-stream**

Les organisateurs d'une formation continue en live-stream qui souhaitent demander des crédits MIG peuvent remplir le [formulaire en ligne](#).

### **Contrôle de présence**

La présence effective des personnes soumises à l'obligation de formation continue pendant la formation continue doit être activement confirmée au moins toutes les deux heures ainsi qu'à la fin de la formation continue. Des crédits ne doivent être attestés que pour une participation active effective à la formation continue. Sur demande, les attestations correspondantes du contrôle de présence des participantes et participants doivent être présentées à la SSMIG.

### **Remarque: formations continues sous forme d'e-learning sur demande avec contrôle de l'apprentissage**

L'accréditation des formations continues en live-stream ne vaut que pour la réalisation en direct préalablement annoncée pour une date précise. Si l'attribution de crédits MIG est également souhaitée pour la formation continue pouvant être consultée à la demande à une date ultérieure au choix, l'enregistrement vidéo peut être complété par un contrôle de l'apprentissage (cf. [Instructions pour l'attribution de crédits de formation continue essentielle pour e-learning/revues / dépêches en médecine interne générale](#)). Une demande séparée de crédits est alors nécessaire ([Formulaire en ligne](#) → Point 1 «Obtention de crédits MIG – payant» → e-learning/revues).

### **Pourquoi y a-t-il des limitations dans la formation continue?**

Cliquez [ici](#) pour en apprendre plus à ce sujet.

23 novembre 2023

D<sup>r</sup> Donato Tronolone

Président de la Commission de formation continue, membre du comité